

Le bruit au travail

Les sources du bruit

Le bruit fait partie de votre environnement de travail et peut avoir de multiples origines. Selon son **intensité** et sa **durée**, il peut abîmer votre audition. Des actions peuvent être mises en place par votre service de santé au travail.



Marteau piqueur : **120** db(A)



Ponceuse : **90** dB(A)



Scie circulaire : **100** dB(A)



Conversation animée : **70** dB(A)

LA LÉGISLATION : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Procéder à l'évaluation du risque par des mesures de bruit au poste de travail
- Informer les salariés
- Lutter contre le bruit en isolant les locaux et les machines
- Acheter des machines moins bruyantes
- Signaler les zones bruyantes
- Organiser le suivi médical des salariés
- Mettre à disposition des protections auditives

Seuil d'exposition	Niveau moyen d'exposition sonore sur 8h : dB(A)	Dépassement du seuil de crête : dB(C)	Obligations
Seuil limite d'exposition avec protecteurs anti-bruit	87 dB(A)	140 dB(C)	Mesure de correction immédiate. Limitation de l'exposition
Seuil supérieur d'exposition déclenchant l'action de prévention	85 dB(A)	137 dB(C)	Obligation du port des protecteurs Obligation de mise en œuvre de réduction du bruit
Seuil inférieur d'exposition déclenchant l'action de prévention	80 dB(A)	135 dB(C)	Mise à disposition de protecteurs anti-bruit Proposition d'examens audiométriques préventifs

CONTACTEZ-NOUS

LES EFFETS SUR L'AUDITION

Les signes d'alerte sont :

- Difficultés de concentration
- Crier pour se faire entendre
- Oreilles cotonneuses, sifflements ou bourdonnements d'oreille en fin de journée
 - Il s'agit de la **fatigue auditive**, signe d'une forte exposition aux bruits pour l'oreille

Le bruit peut endommager vos oreilles

Le **traumatisme sonore**, dû à un bruit bref mais très intense provoque une perte brutale de l'audition et doit être pris en charge d'urgence. La **surdité** survient progressivement par exposition prolongée au bruit qui détruit les cellules réceptrices de l'oreille interne.

Au début, **on ne se rend pas compte de la surdité** puisqu'elle ne touche que la perception des sons aigus. Seul un examen de dépistage, l'**audiogramme**, peut la mettre en évidence.

Protégez vos oreilles !

La surdité provoquée par le bruit est irréversible. Lors de votre activité professionnelle, il est fortement recommandé de porter vos protections auditives avant d'entrer dans la zone bruyante et pendant toute la durée d'exposition.



AMET Santé au travail vous accompagne

L'AMET assure la **surveillance médicale** des salariés et peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition sonores des salarié. Nous pouvons vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

CONTACTEZ-NOUS



01 49 35 82 50



contact@amet.org



www.amet.org

Document conçu et réalisé par AMET Santé au travail
Siret : 78556599500020